Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 25-AT-0755
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°25-AT-0684 en date du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation, du 19/05/2025 au 23/05/2025, D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération
Vu la demande de SPIE VENISSIEUX

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance préventive électrique du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
L'arrêté n°25-AT-0684 en date du 28/04/2025, portant réglementation de la circulation D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :
À compter du 20/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite, chaque nuit de 22h00 à 06h00 sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.
Itinéraire de déviation VL et PL inférieur à 7m de long : Col du Chat RD 914, RD 914 A
Itinéraire de déviation PL supérieur à 7m de long : A43
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours

ARTICLE 3 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Maison Technique du Département 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 4 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 12/05/2025
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:
- SPIE VENISSIEUX
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

CD73
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 25-AT-0684
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SPIE VENISSIEUX

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance préventive électrique du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite, chaque nuit de 22h00 à 06h00 sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.
Itinéraire de déviation VL et PL inférieur à 7m de long : Col du Chat RD 914, RD 914 A
Itinéraire de déviation PL supérieur à 7m de long : A43
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Maison Technique du Département 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 28/04/2025
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:
- SPIE VENISSIEUX
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

CD73
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

Commune de BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU
(Hors agglomération)
D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300

Arrêté temporaire n° 25-AT-0684
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 avril 2024 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SPIE VENISSIEUX

CONSIDÉRANT que des travaux de maintenance préventive électrique du tunnel du Chat rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1504

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :
À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation des véhicules est interdite, chaque nuit de 22h00 à 06h00 sur la D1504 du PR 10+0300 au PR 12+0300 (BOURDEAU et SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération.
Itinéraire de déviation VL et PL inférieur à 7m de long : Col du Chat RD 914, RD 914 A
Itinéraire de déviation PL supérieur à 7m de long : A43
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Maison Technique du Département 2 Lacs / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

ARTICLE 3 :
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAIN
Date : 28/04/2025
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

DIFFUSION:
- SPIE VENISSIEUX
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU

CD73
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.